ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 74230

Texte de la question

M. Michel Havard appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessité d'équiper tous les cabinets médicaux et toutes les pharmacies de défibrillateurs cardiaques. Actuellement notre pays fait un effort réel pour installer des défibrillateurs externes dans les enceintes sportives, les grands magasins et les entreprises. Mais moins de 10 % des cabinets médicaux et officines sont équipées d'un tel appareil. Du fait de cette insuffisance d'équipements, le taux de survie après un arrêt cardiaque ne dépasse pas 3 % en France, contre plus de 20 % dans les pays anglo-saxons où ces appareils sont généralisés. La généralisation de ces défibrillateurs dans les cabinets médicaux et pharmacies permettrait, selon les professionnels de santé, de sauver plusieurs centaines de vie par an. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement, en concertation avec les professions de santé, pour accélérer l'équipement de tous les cabinets médicaux et pharmacies en défibrillateurs cardiaques.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, le ministère chargé de la santé mène une politique active de développement de l'implantation de défibrillateurs automatisés externes sur l'ensemble du territoire. Dans ce but, deux millions d'euros ont été débloqués pour l'installation de ces appareils dans les lieux publics (ministères, institutions publiques) et au sein des équipements sportifs. Pour les cabinets des professionnels de santé libéraux et les pharmacies d'officine, il appartient aux responsables de ces structures d'apprécier l'opportunité d'y installer ces appareils en fonction de leurs activités. D'une manière générale, il est souhaitable que ces appareils soient installés dans les lieux où le risque d'arrêt cardiaque est le plus important soit en fonction du nombre de personnes qui y passent soit en fonction du public (âge et activité). Il convient enfin de rappeler que la réanimation cardio-pulmonaire ne se limite pas à la délivrance d'un choc électrique et que les gestes d'urgence à pratiquer sont l'alerte, le massage cardiaque, la défibrillation n'intervenant que dans un troisième temps. Les professionnels de santé, médecins et pharmaciens doivent être capables d'effecteur les gestes et soins d'urgence adaptés en pratiquant le massage cardiaque, geste essentiel à la survie des victimes dans l'attente des équipes de secours médicalisées. C'est pourquoi, différents textes réglementaires ont prévu l'obligation au cours de leur cursus d'un enseignement aux gestes de premiers secours en vue de l'obtention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Données clés

Auteur : M. Michel Havard
Circonscription : Rhône (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74230
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE74230

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mars 2010, page 2887
Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6736